

NDLR. Le Haut Conseil du financement de la protection sociale a adopté un rapport consacré à la protection sociale des non-salariés (disp. sur la page de l'institution). Un tel sujet nécessite d'aborder tant la question du financement de la protection sociale dans son ensemble que des frontières du salariat ; la CGT s'est exprimée notamment sur ces points dans la contribution ci-dessous.

Rapport du Haut Conseil du financement de la protection sociale consacré à la protection sociale des non-salariés

Contribution de la CGT

En préambule, la CGT souhaite saluer l'important travail réalisé par le Haut Conseil dans le cadre du présent rapport. Celui-ci permet incontestablement d'améliorer la connaissance des régimes de non-salariés dans leur diversité, mais aussi dans leur complexité. Même si nous ne partageons pas l'intégralité des propositions du rapport, il contribue utilement au débat.

Une modification des formes du salariat, non un recul de celui-ci

Le rapport montre bien que les transformations actuelles du capitalisme, souvent rattachées à la révolution numérique, conduisent plus à une transformation des formes du rapport salarial qu'à un recul de ce dernier.

Il montre que la transformation numérique, au sens technologique du terme, ne bouleverse pas, à elle seule, la relation salariale. D'autres facteurs comme le développement de la sous-traitance jouent un rôle essentiel. Le développement de l'économie collaborative, qui est un phénomène social au moins autant qu'une réalité technologique et qui peut comporter des éléments positifs (comme le développement de l'économie du partage), en est l'une des formes les plus nouvelles.

L'économie numérique est porteuse de dangers, mais comporte également des potentialités : reconnaître la responsabilité collective des travailleurs sur leur travail, améliorer les conditions et le bien-être au travail, diminuer le temps de travail.

Par ailleurs, le développement de nouveaux statuts, en particulier celui de l'auto-entrepreneur, est largement indépendant de la révolution numérique. Une grande partie des auto-entrepreneurs exercent

des métiers traditionnels qui ne seraient guère différents en l'absence de numérique, ce que montre bien le rapport : commerce de détail sur marchés, réparations hors automobiles, arts, spectacles et autres activités récréatives...

Pour la CGT, il n'y a guère de doute que le développement du régime des auto-entrepreneurs tient largement à son statut fiscal, et surtout social, avantageux, qui vient concurrencer les activités traditionnelles de l'artisanat et du commerce, mais se développe aussi dans des secteurs qui relèvent classiquement du salariat.

Des évolutions nécessaires, qui devraient aller vers un renforcement de l'universalité de la Sécurité sociale

Le rapport montre bien l'éclatement de la protection sociale des travailleurs indépendants, qui résulte des choix faits au cours de l'histoire par les différentes professions indépendantes. Beaucoup de ces différences ne sont clairement pas justifiées.

Pour la CGT, il est nécessaire de réaliser un ensemble de transformations de notre système de protection sociale, allant dans le sens d'une Sécurité sociale de haut niveau pour l'ensemble des travailleurs, qu'ils soient salariés ou non-salariés. Pour réaliser ces transformations, la CGT s'inspire à la fois des principes fondateurs de la Sécurité sociale d'unité et d'universalité, et inscrit ses propositions dans ses réflexions sur un nouveau statut du travail salariés et la construction d'une Sécurité sociale professionnelle.

Cela est d'autant plus nécessaire que les parcours professionnels sont de plus en plus heurtés et se caractérisent, notamment, par des allers et retours

plus fréquents entre salariat et non salariat. Près de 50 % des non-salariés occupaient antérieurement un emploi salarié ; 15 % des salariés hors agriculture cumulent une activité salariée et non-salariée. Celle-ci est souvent un complément d'une activité salariée.

Une protection sociale qui doit reposer sur un haut degré de solidarité

Cet objectif implique naturellement que cette solidarité s'exprime également dans le financement de notre protection sociale. Elle doit s'exprimer, non seulement dans des prestations équivalentes, mais également dans un effort contributif équivalent.

De ce point de vue, les évolutions de l'architecture du financement de la protection sociale, concernant notamment le RSI et les régimes agricoles, doivent être soigneusement expertisées.

Il convient, en particulier, de s'assurer que la mise en place d'une intégration financière du RSI et de la MSA (à l'exception de la retraite des exploitants agricoles) maintienne des relations équilibrées entre les régimes, et que la suppression quasi-totale de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) ne va pas conduire à une prise en charge partielle des prestations des régimes des travailleurs indépendants par les salariés.

En particulier, il importe de s'assurer de la réalité de la compensation intégrale de la baisse de la C3S et des baisses de cotisations des non-salariés, non seulement à court terme, mais également dans la durée.

Dans le même ordre d'idées, la question posée par le rapport de l'avenir de la compensation démographique entre régimes de retraite avec le nouveau système d'intégration financière nous paraît légitime.

La superposition de ces 2 systèmes est-elle justifiée, d'autant qu'on sait que les régimes de salariés sont globalement contributeurs nets à cette compensation ?

Par ailleurs, nous contestons l'appréciation du rapport selon laquelle les travailleurs indépendants contribueraient globalement plus au financement de la branche familles, et que leur assiette de la CSG serait plus importante. Certaines des conventions retenues pour comparer une assiette « super-brute » des prélèvements sociaux des salariés et non-salariés nous paraissent contestables.

En effet, s'agissant par exemple des artisans et commerçants, il nous semble que le rapport sous-estime, notamment, l'ampleur des charges qui sont déductibles de leurs revenus (et qui est plus large

que pour les salariés), par exemple les frais de repas, certains frais professionnels comme, par exemple, l'ensemble des primes d'assurance.

Quant à la CSG, il faut rappeler que l'assiette de celle-ci pour les salariés ne comporte pas seulement les salaires, mais aussi l'intéressement, la participation, l'abondement patronal à l'épargne salariale, les cotisations de prévoyance et l'épargne retraite, alors qu'en sens inverse, les contrats *Madelin* bénéficient d'aides fiscales particulièrement généreuses.

La CGT exprime son désaccord avec plusieurs propositions du rapport

Si nous accueillons avec intérêt un certain nombre de propositions du rapport, nous exprimons en revanche un net désaccord avec plusieurs d'entre elles.

L'une des questions essentielles auxquelles il faut répondre consiste à faire la part entre travail bénévole et activité professionnelle : c'est l'une des difficultés essentielles auxquelles nous confronte le développement de l'économie collaborative.

Sur le plan des principes, tout revenu tiré d'une activité professionnelle devrait donner lieu au paiement de cotisations sociales. C'est la règle de base posée pour les salariés par l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale.

Dans la pratique, il nous paraît nécessaire que, dès lors qu'il y a activité, il y ait déclaration et immatriculation, à l'instar de ce qui se pratique pour les auto-entrepreneurs. En revanche, le paiement de cotisations pourrait n'intervenir qu'à partir d'un certain seuil, fixé à un niveau assez bas (par exemple 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, comme pour les locations de véhicules). En tout état de cause, ces seuils ne sauraient être fixés à des niveaux aussi élevés que celui prévu par le PLFSS pour les locations immobilières de courte durée, soit 23.000 € (ce qui représente la bagatelle de plus de 1.900 € par mois !)

Nous plaillons pour une distinction claire entre bénévolat et activité professionnelle, ainsi que pour une distinction nette entre travail indépendant et travail subordonné. Sur ce second point, plutôt que d'envisager de créer un statut, de modifier l'art L.311-3 du Code de la Sécurité sociale, ou d'ouvrir un droit d'option, il nous semble plus prometteur d'élargir les frontières du salariat à un certain nombre de situations de subordination économique, notamment quand existe, de fait, un pouvoir de sanction du donneur d'ordre (comme un déréférencement d'une plateforme). Un certain nombre d'arrêts récents de la Cour de cassation vont dans ce sens.

Nous sommes très défavorables à la proposition d'ouvrir un droit d'option entre régime général et régimes de travailleurs indépendants. À notre sens, la nature du travail occupé doit déterminer le statut d'un travailleur à l'égard de sa protection sociale. Il ne doit pas choisir sa protection sociale « à la carte ».

De manière générale, nous sommes clairement en désaccord avec la philosophie de nombreuses propositions du rapport dont le caractère commun est de baisser le coût du travail en présupposant un effet positif de la baisse des cotisations sociales des travailleurs indépendants sur la croissance et sur l'emploi. Cette proposition ne pourra, dans la pratique, qu'aboutir à faire payer une partie de la protection sociale des non-salariés par les salariés ou accroître la dette de la Sécurité sociale si elle conduit à une augmentation du déficit du régime général.

Chercher à réaffecter une partie des cotisations dues sur tel ou tel risque revient à considérer que, pour certains risques comme la famille, les travailleurs indépendants ne devraient pas cotiser ou devraient moins cotiser : rappelons que ce taux de cotisation n'est que de 2,15 % pour les revenus inférieurs à 110 % du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Par ailleurs, la volonté d'étendre aux non-salariés le bénéfice des exonérations de cotisations employeurs revient à proposer que les cotisations sociales soient progressives. Ce n'est pas notre philosophie.

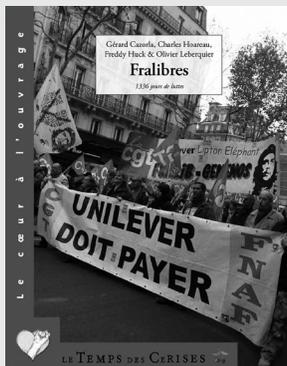
S'agissant de l'assurance-chômage, c'est une question difficile. Telle qu'elle a été construite, l'assurance-chômage est une protection des salariés contre la rupture de leur contrat de travail, dont la fin d'un CDD est un cas particulier. L'élargir à la perte d'activité des travailleurs indépendants pourrait s'avérer inéquitable, la fin d'activité n'étant pas assimilable à un licenciement. En particulier, cela introduirait une iniquité avec la situation des salariés qui démissionnent et n'ont pas droit, de ce fait, à l'assurance-chômage. Dans la mesure où le fait de devenir travailleur indépendant résulte d'un choix volontaire, il est permis de se demander si une assurance volontaire collective et solidaire contre la perte d'activité souscrite par les travailleurs indépendants ne serait pas une piste à expertiser.

En conclusion, il nous apparaît que l'objectif, que partage la CGT, d'offrir aux travailleurs indépendants une protection sociale de haut niveau dans un monde en transformation profonde implique de doter notre protection sociale de ressources nouvelles. C'est bien évidemment prendre le contrepied de l'orientation du rapport, qui met trop l'accent sur la question du « coût du travail ».

Montreuil le 5 octobre 2016

FRALIBRES ! 1336 jours de luttes

Gérard Cazorla, Charles Hoareau, Freddy Huck, Olivier Leberquier



Le temps des cerises – 2016
EAN 978-2-37071-096-3 – 22 euros

1336. C'est le nombre exact de jours qu'aura duré la lutte du pot de thé contre le pot de fer, selon l'expression des journalistes à l'époque. D'un côté, le groupe Unilever, géant de l'agroalimentaire, détenteur de nombre de grandes marques dont les consommateurs sont familiers. De l'autre, les « Fralib », 182 salariés menacés par la relocalisation à Katowice, en Pologne, de leur activité. Pourquoi ? Pour les sempiternels problèmes de « compétitivité », qui semble être le mal du siècle tant on en entend parler, partout en France, en ce début 2010. L'usine Fralib, qui produit et conditionne les thés et infusions Lipton et Éléphant à Gémenos, est pointée du doigt par Unilever : pas assez rentable. Les salariés et leurs familles sont censés accepter leur sort : un chèque, un reclassement quelconque dans une des usines du groupe. On ira jusqu'à leur proposer des postes en Pologne, pour des salaires de misère. Mais, au grand dam des patrons de Fralib et d'Unilever, ce n'est pas ainsi que l'entendent les salariés et leurs représentants syndicaux. Au fil de multiples actions, ils démontreront que le site est viable, mettront à jour les magouilles en tous genres d'Unilever. Et proposeront un projet alternatif pour refaire vivre des productions locales. La lutte sera longue, éprouvante – et victorieuse. Elle vous est narrée ici au jour le jour, avec précision, sans gloriole ni pathos, par ceux qui l'ont menée, c'est-à-dire, tous. Che Guevara, qui en fut l'emblème, disait que la patience est la première vertu du révolutionnaire. Preuve en est faite ici, dans cet ouvrage qui fait écho à sa devise : « Jusqu'à la victoire, toujours ! »

<http://www.letempsdescerises.net/>